

Imputations Budgétaires :
Chap. 66 / Art. 668
Chap. 16 / Art. 164

RAPPORT N° 99/7-67
au Conseil Municipal

OBJET

AVENANT A LA TRANSACTION FINANCIERE
AVEC L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD)

Par Délibération n° 98/5-24 en date du 31 juillet 1998, vous m'avez autorisé à effectuer des négociations avec l'A.F.D. et à signer une transaction financière pour un montant de 4.840.376 Francs.

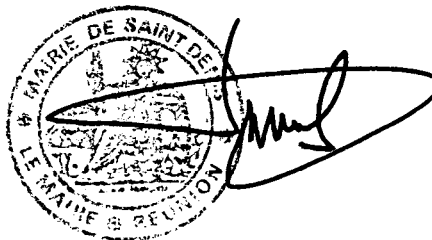
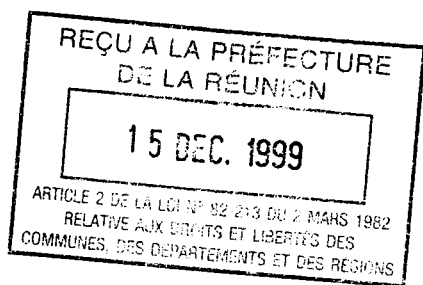
L'A.F.D. nous a fait part du fait, que des erreurs de calculs avaient été constatées au moment de la transaction concernant le capital restant dû.

Après discussion avec l'A.F.D., les montants ont été arrêtés de la façon suivante :

N° CONTRAT	CAPITAL RESTANT DU
C RE 0464 01 V	215.482,87 F
C RE 0471 01 T	129.149,29 F
C RE 0477 01 Z	249.825,33 F
Total	594.447,49 F

Je vous prie de bien vouloir m'autoriser à signer un avenant à la transaction financière pour un montant de 594.447,49 Francs.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 99/7-67
du Conseil Municipal
en séance du Mardi 14 décembre 1999

OBJET

AVENANT A LA TRANSACTION FINANCIERE
AVEC L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Vu la Délibération n° 98/5-24 du 31 juillet 1998 ;

Vu le RAPPORT N° 99/7-67 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Maire à signer tous les actes relatifs à l'avenant de la transaction financière avec l'Agence Française de Développement (A.F.D.) pour un montant de 594.447,49 Francs.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 15 DEC. 1999

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

